

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1853.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi concernant le Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1854.

(Voir les N^{os} 164 et 235 de la Chambre des Représentants, et le N^o 101 du Sénat.)

Présents : MM. ZOUBE, Président; d'HOOP, GILLES DE S' GRAVENWEZEL, et
GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la dette publique, pour l'exercice 1853, s'élevait à la somme
de fr. 38,140,519 09

Les crédits demandés pour ce service, pour l'exercice
1854, sont de. 36,182,680 49

Il en résulte pour le Budget de 1854, une économie de fr. 1,957,838 40

La grande mesure financière prise naguère par le Gouvernement et que vous avez consacrée en votant la conversion en un fonds à 4 1/2 p. c. des emprunts à 5 p. c. de 1840, 1842 et 1848, a amené cette réduction importante dans le service de la rente publique.

Le budget de 1854 est, comme celui de l'année courante, divisé en trois chapitres distincts; nous les passerons rapidement en revue en signalant à votre attention les principaux articles qui ont donné lieu à quelques observations au sein de votre Commission.

Le chapitre 1^{er} est relatif au service de la dette proprement dite; comparé au budget de 1853, ce chapitre présente à l'art. 4, une diminution de 500 fr. à la somme demandée pour frais relatifs à la dette 2 1/2 p. c.; à l'art. 8, il présente également une diminution de 2,000 francs pour les frais afférents au service des intérêts de la dette 3 p. c., dont les coupons d'intérêt sont payables à Londres.

Les dépenses faites pour le service de la dette à 2 1/2 p. c. n'ayant pas excédé 2,000 fr. en 1852, M. le Ministre des Finances a cru pouvoir borner à ce chiffre le crédit demandé pour 1854; le chiffre des pertes de change sur les coupons d'intérêt de la dette à 3 p. c., payables à Londres, étant moins élevé

que les années précédentes, a permis aussi de réduire de 2,000 fr. la somme demandée pour les frais relatifs à cette dette.

La convention dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir plus haut, a produit l'économie la plus importante que présente le Budget soumis en ce moment à vos délibérations.

La somme des intérêts et de l'amortissement du nouveau fonds 4 1/2 p. c., comparée à celle que nécessitait le service des emprunts à 5 p. c. que ce nouveau fonds est venu remplacer, présente, pour l'année 1854, une économie de fr. 2,052,756 70

Et sur les frais relatifs à ces emprunts, une diminution de 156,000 00

Par contre, le Gouvernement vous demande une augmentation de 180,000 fr. pour le service des intérêts et des frais présumés de la dette flottante qu'il estime pouvoir s'élever à 22,000,000. — D'après les explications fournies par l'honorable Ministre des Finances à la section centrale de la Chambre des Représentants, le Gouvernement n'a pas cru que la situation du trésor lui permit de limiter à une somme moindre la faculté qu'il demande d'émettre des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme susmentionnée, d'autant plus que l'allocation demandée n'implique pas l'obligation de dépenser. Votre Commission vous propose, en conséquence, l'adoption de l'augmentation qui vous est demandée.

Le chapitre II est relatif aux pensions et rémunérations, il présente une différence en plus de fr. 77,000 00
et une diminution sur les traitements d'attente par suite du décès d'un ayant droit de » 3,175 00

Augmentation, fr. 73,825 00

Il résulte des explications données par l'honorable Ministre des Finances dans une autre enceinte, que dans les dernières années le crédit demandé pour les pensions est resté au-dessous des besoins du service, et que nous sommes arrivés à une période où beaucoup d'hommes entrés dans l'armée en 1830, à un âge plus avancé que celui auquel on adopte ordinairement la carrière militaire, ont acquis, presque simultanément, des droits à la pension de retraite.

Le chapitre III, relatif aux fonds de dépôt, n'a subi aucun changement; les crédits demandés sont les mêmes que ceux du budget de 1853.

En résumé, Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du budget de la Dette publique, tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Le Président,
ZOUDE.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.